

AVENANT 1
VENDEE GLOBE 2012/2013

27 Janvier 2012



Mode de lecture de l'Avenant numéro 1.

Modifications

Les **modifications** dans un article sont indiquées par la mention **Remplacer par**.

Les éléments modifiés sont en **encadrés, et en gras**.

Ajouts

Les **nouveaux articles**, ou **nouveaux sous articles** ou **nouveaux éléments d'articles** sont indiquées par la mention **Ajouter**. Ils sont **encadrés et en gras**.

Suppressions

Les suppressions d'articles sont **en gras**.

SOMMAIRE	Ajouter
	4.3 Temps limite
	8.8 Team manager
	8.9 Skipper remplaçant
1. ORGANISATION	
1.1 L'Autorité organisatrice dont le départ sera donné le 11 novembre 2012	Remplacer par dont le départ sera donné le 10 novembre 2012
1.2 Les intervenants La SAEM VENDEE sera représentée par Madame Sophie Vercelletto, Directeur Général.	Remplacer par La SAEM VENDEE sera représentée par Monsieur Guillaume Henry , Directeur Général.
La société WAHO, représentée par Monsieur Mathias Lallemand, est missionnée par la SAEM Vendée pour la préparation sportive, de l'édition 2012 du VENDEE GLOBE.	Remplacer par La société WAHO, représentée par Monsieur Mathias Lallemand, a été missionnée en 2011 par la SAEM Vendée pour la préparation sportive de l'édition 2012 du VENDEE GLOBE.
L'arbitrage de la course sera confié à la Fédération Française de Voile. L'équipe des arbitres sera composée d'un comité de course, d'un jugeur d'épreuve et d'un jury international. La FFVoile désignera les arbitres de ces trois instances.	Ajouter La société Ambrose Light, représentée par Monsieur Denis Horeau pour la Direction de course.
	Remplacer par La FFVoile a nommé : <ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Bernard Bonneau Président du Jury International • Monsieur Christophe Gaumont, Président du Comité de course • Monsieur Jean Luc Gauthier, Président du Comité de Jauge
3. PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA COURSE	
3.1 Interdiction du routage (assistance météorologique personnalisée) Les conditions d'application de cette règle seront définies en concertation avec l'IMOCA et annexées ultérieurement au présent avis de course.	Remplacer par Les conditions d'application de cette règle seront définies en concertation avec l'Imoca par un avenant édité au plus tard le 1^{er} août 2012.

4. PARCOURS

4.1 Date de départ

Le départ de la course sera donné le dimanche 11 novembre 2012.

4.2 Présentation du parcours

Des points de passage seront diffusés par un avenant publié au plus tard le 1^{er} août 2012

Remplacer par

Le départ de la course sera donné le **samedi 10 novembre** 2012.

Remplacer par

Des points de passage seront diffusés par un avenant publié au plus tard le **15 septembre 2012.**

Ajouter

4.3 Temps limite

Il n'y aura pas de temps limite. La ligne d'arrivée sera ouverte jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent en course.

5. BATEAUX AUTORISES

5.2 Refus de participation

Les décisions de l'organisateur seront définitives et sans appel (règle 76.1 des RCV). Elles seront annoncées avant le 1^{er} juillet 2012.

Remplacer par

Les décisions de l'organisateur seront définitives et sans appel (règle 76.1 des RCV). Elles seront annoncées **au plus tard le 6 juillet 2012.**

6. PROGRAMME ET CALENDRIER

6.4 Retour des dossiers d'inscription

Les dossiers d'inscription devront être transmis définitivement au plus tard pour le 1^{er} octobre 2012.

Remplacer par

Tous les éléments du dossier d'inscription devront être reçus par l'organisateur au plus tard le 1^{er} septembre 2012, à l'exception du certificat Imoca qui pourra être reçu par l'organisateur au plus tard le 1^{er} octobre 2012.

6.7 Date d'arrivée des concurrents aux Sables d'Olonne

Les bateaux devront être présents au port des Sables d'Olonne à partir du vendredi 19 octobre 2012 à 19h00. Les Skippers devront être présents physiquement au port des Sables d'Olonne à partir du vendredi 19 octobre 2012 à 19h00 et jusqu'au dimanche 21 octobre 2012 16h00.

Remplacer par

Les dates de séjour obligatoire des Skippers aux Sables d'Olonne, de leur équipe technique et de leur bateau, sont décrites à l'Article 10 OBLIGATIONS DES SKIPPERS.

7. RESPONSABILITE

Remplacer par

7. RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Article 7.1 Responsabilité de l'organisateur

La responsabilité civile de l'organisateur s'énonce dans le cadre des dispositions prévues par le droit français, le code du sport (titre III du code du sport, et l'arrêté du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer) et dans le respect des conventions internationales applicables en l'occurrence.

Article 7.2 Assurance de l'organisateur

L'organisateur sera garanti en responsabilité civile pendant l'événement pour couvrir les risques pécuniaires

de sa responsabilité.

Article 7.3 Responsabilité des concurrents

Les concurrents participent à la compétition à leurs propres risques et périls et sous leur entière responsabilité (règle 4 des RCV : « décision de courir »). Il appartient à chaque concurrent de juger, selon ses compétences et qualifications, des équipements dont il dispose, des prévisions météorologiques etc., de l'opportunité de prendre ou non le départ de la course, comme celle de se maintenir dans la course.

La veille, en particulier la veille radio et/ou téléphonique (Inmarsat, Iridium...) éventuellement réalisée par l'organisateur doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme un outil supplémentaire de sécurité sur laquelle ils peuvent compter.

Article 7.4 Assurances des concurrents

a) Assurance de responsabilité civile

Chaque concurrent (ou l'armateur du navire, ou le sponsor) doit souscrire une police responsabilité civile du fait de sa participation à la course et du fait du navire. Le montant de la garantie de responsabilité civile doit être au moins égale à trois millions d'euros.

Chaque concurrent s'engage à transmettre à l'organisateur avant le 1^{er} septembre 2012 une attestation de cette garantie responsabilité civile souscrite auprès d'une compagnie notoirement connue et solvable.

b) Assurance dommages

Il est rappelé à chaque concurrent qu'il devra souscrire au contrat collectif d'assurance décès et invalidité souscrit par l'IMOCA et transmettre à l'organisateur une attestation avant le 1^{er} septembre 2012, à moins qu'il ne puisse établir qu'il est déjà titulaire d'un contrat d'assurance couvrant ces mêmes risques auprès d'une société à la notoriété indiscutable.

Article 7.5 Sauvetage et assistance en mer

Le sauvetage et l'assistance en mer sont régis par les conventions internationales en vigueur, en particulier les Conventions pour la sauvegarde de la vie humaine en mer de 1960 et 1974 et la Convention de Hambourg sur la recherche et le sauvetage maritimes de 1979.

Il est rappelé que les traités internationaux précités, repris par la règle fondamentale 1 des RCV « sécurité » font obligation à tout navire ou concurrent d'apporter toute l'aide possible à toute personne ou navire en danger. Dans ce cas, le concurrent devra, aussitôt après s'être éventuellement dérouteré pour répondre à une telle situation, **fournir à la Direction de course tous les éléments permettant** au Jury d'établir les faits et de rendre sa décision.

L'article 7.4 Renonciation à recours est abrogé.

8. CONDITIONS D'INSCRIPTION

8.7.1.5 Un parcours hors course.

Un concurrent pourra faire une demande auprès de l'organisateur afin de réaliser un parcours en solitaire, sans escale et sans assistance, sur le bateau qu'il barrera lors du VENDEE GLOBE 2012, en dehors d'une

Ajouter

Cette demande devra être reçue par la Direction de course au plus tard le 1^{er} septembre 2012.

<p>course. Il devra justifier de son impossibilité à participer à une course.</p>	
<p>Le parcours dans l'hémisphère nord respectera les points de route suivants :</p> <p>Passer au Nord de 52° de latitude Nord pendant au moins 12 heures.</p> <p>Couper les longitudes 5° Ouest et 50° Ouest et retour quel que soit le sens choisi.</p>	<p>Ajouter</p> <p>La Direction de course étudiera avec le Skipper un parcours dans l'hémisphère sud comparable en difficulté et en temps à celui de l'hémisphère nord.</p> <p>Ajouter Article 8.7.1.6</p> <p>Un Skipper ayant été qualifié pour participer au Vendée Globe 2008 en réalisant le parcours hors course décrit à l'Art 8.7.1.5 sera qualifié pour le Vendée Globe 2012/2013.</p> <p>Il devra cependant effectuer en complément un parcours (en équipage ou en solitaire) sans escale et sans assistance de 1500 milles à la barre du bateau qu'il barrera dans le Vendée Globe 2012/13.</p>
<p><u>8.7.2 Obligations pour effectuer les parcours</u></p> <p>Le certificat de jauge Imoca du bateau devra être émis avant le départ du bateau.</p>	<p>Remplacer par</p> <p>Le certificat de Jauge Imoca pourra être reçu par l'organisateur au plus tard le 1^{er} octobre 2012.</p>
<p><u>8.7.3 Circonstances exceptionnelles après le 1 octobre 2012</u></p> <p>En tout état de cause, tous les parcours effectués sur dérogation devront être achevés avant le 19 octobre.</p>	<p>Supprimer 8.7.3</p>
	<p>Ajouter</p> <p><u>Article 8.8 Team manager</u></p> <p>Chaque Skipper devra inscrire dans le dossier d'inscription un Team manager.</p> <p>En l'absence du Skipper, il le représentera. Il sera alors responsable du team et le contact de l'organisation.</p>

<p>8.8 Skipper remplaçant</p> <p>En cas de réponse positive de la commission, le concurrent pourra se faire remplacer par un skipper répondant aux conditions de l'article 8.7.</p>	<p>Remplacer par</p> <p>8.9 Skipper remplaçant</p> <p>En cas de réponse positive de la commission, le concurrent pourra se faire remplacer par un Skipper remplaçant répondant en tous points aux exigences de l'Avis de course pour un Skipper, notamment pour la qualification, les stages de préparation etc....</p> <p>Après le départ aucun autre remplacement ne sera autorisé.</p>
<p>9. PREINSCRIPTIONS ET INSCRIPTIONS</p>	
<p>9.1 Procédures d'inscription</p> <p>Dès la réception de l'ensemble des documents l'organisateur lui attribuera un numéro de 1 à 27.</p>	<p>Remplacer par</p> <p>Dès réception de son dossier de préinscription, si ce dernier est complet et valide, l'organisateur attribuera au skipper un numéro de préinscrit, attribué selon l'ordre chronologique de réception des dossiers de préinscription.</p>
<p>9.2 Constitution d'un dossier de préinscription</p> <p>A transmettre à l'organisateur avant le 1^{er} juillet 2012</p> <p>e) Les documents attestant qu'il a satisfait aux obligations de l'article 8.7.</p>	<p>Remplacer par</p> <p>Le dossier devra être complété et signé par le Skipper, et reçu par l'organisateur au plus tard le 1^{er} juillet 2012.</p> <p>Remplacer par</p> <p>e) Les documents attestant qu'il a satisfait aux obligations de l'article 8.7 ou son engagement précis et explicite à en respecter tous les termes.</p>
<p>9.3 Constitution d'un dossier d'inscription</p> <p>Ils seront reçus par l'organisateur au plus tard le 1^{er} octobre 2012.</p>	<p>Remplacer par</p> <p>Les éléments du dossier d'inscription devront être reçus par l'organisateur au plus tard le 1^{er} septembre 2012, à l'exception du certificat de jauge Imoca qui pourra être reçu, au plus tard, le 1^{er} octobre 2012.</p>
<p>a) La copie du certificat de jauge IMOCA du bateau, en cours de validité.</p>	<p>Ajouter</p> <p>Il pourra être reçu, au plus tard, le 1^{er} octobre 2012.</p>
<p>i) La copie du codage hexadécimal des balises de détresse (EPIRB et PLB).</p>	<p>Ajouter</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'emplacement précis de stockage des différentes balises à bord, avec plan détaillé de positionnement

	<ul style="list-style-type: none"> • Leur mode de déclenchement
k) Une fiche précisant les différents contacts du concurrent à terre durant le VENDEE GLOBE 2012	<p>k) Une fiche précisant les différents contacts du concurrent à terre durant le VENDEE GLOBE 2012</p> <p>Remplacer par</p> <p>Une fiche précisant les différents contacts du concurrent <u>pour</u> le VENDEE GLOBE 2012</p> <ul style="list-style-type: none"> • Skipper • Team manager • Sponsor(s)
m) Une fiche relative aux installations et équipements que le concurrent souhaite utiliser à terre entre le 19 octobre et le 11 novembre 2012 aux Sables d'Olonne (containers, ateliers mobiles, etc.....)	<p>Remplacer par</p> <p>Une fiche relative aux installations et équipements que le concurrent souhaite utiliser à terre entre le 19 octobre et <u>le 10 novembre 2012</u> aux Sables d'Olonne (containers, ateliers mobiles, etc.....)</p>
t) Une ou plusieurs photos numériques, en couleur, illustrant la carène ainsi que l'intégralité des appendices.	<p>Remplacer par</p> <p>Plusieurs photos numériques, en couleur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La carène • La zone de 2m² de peinture fluorescente pour aider le repérage en mer • La zone à découper pour pénétrer dans le bateau en cas de chavirage • Les appendices
Les originaux de ces pièces seront vérifiés aux Sables d'Olonne à partir du 19 octobre 2012 .	<p>Remplacer par</p> <p>Les originaux des pièces du dossier d'inscription devront être à la disposition des contrôleurs de sécurité aux Sables d'Olonne et pourront être vérifiés lors des contrôles à partir du 19 octobre 2012.</p>
<u>9.5 Invitations</u>	<p>Ajouter</p> <p>Pour être invités, ils devront respecter les conditions d'inscription liées à la sécurité du Skipper et du bateau, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qualification du Skipper et du bateau (Art. 8.7) • Stages de survie ISAF (Art. 10.2.2) • Stage médical (Art 10.2.1) et stage pour les procédures de sauvetage (Art. 10.2.3) • Certificat Imoca (Art. 9.3)
En complément de cette liste des 24 concurrents dont le dossier complet aura été reçu par l'organisateur, ce dernier pourra inviter 3 concurrents dont le dossier est complet mais réceptionné postérieurement ou qui n'auraient pu s'inscrire selon la procédure décrite ci-dessus.	

<p><u>9.6.1 Désistements et remboursement</u></p> <p>Il devra en aviser l'organisateur par écrit (courrier email, ou postal) avant le 1^{er} juillet 2012. Il appartiendra au concurrent de vérifier que son courrier est bien arrivé à l'autorité organisatrice.</p>	<p>Remplacer par</p> <p>Il devra en aviser l'organisateur par écrit (courrier email, ou postal) au plus tard le 1^{er} septembre 2012.</p>
<p><u>9.6.2 L'intégralité des sommes versées sera remboursée aux concurrents</u></p> <p>Déclarant forfait par un courrier de désistement reçu par l'organisateur avant le 1^{er} juillet 2012.</p>	<p>Remplacer par</p> <p>Déclarant forfait par un courrier de désistement reçu par l'organisateur au plus tard le 1^{er} septembre 2012.</p>
<p>9.6.3 Les sommes versées par les concurrents qui se seront désistés après le 1^{er} juillet 2012 inclus ne seront pas restituées intégralement.</p>	<p>Remplacer par</p> <p>Les sommes versées par les Skippers qui se seront désistés après le 1^{er} septembre 2012 ne seront pas restituées intégralement.</p>
<p>10. OBLIGATIONS DES CONCURRENTS</p>	
<p>Remplacer par</p>	<p>10. OBLIGATIONS <u>DES SKIPPERS</u></p>
<p><u>10.1 Contrôles des armements de sécurité et de la conformité au certificat de jauge Imoca</u></p>	
<p>Remplacer par</p>	
<p><u>10.1.1 Présence des Skippers, équipes techniques et bateaux aux Sables d'Olonne</u></p>	
<p>Les Skippers devront être présents au port des Sables d'Olonne pendant deux périodes pour répondre aux obligations liées à la sécurité de la course et aux impératifs médiatiques de l'événement.</p>	
<p>Du vendredi 19 octobre 2012 à 19h00 au mardi 23 octobre 2012 à 19h00 pour la première session de contrôles des bateaux et les briefings obligatoires.</p>	
<p>A partir du vendredi 2 novembre à 9h00 jusqu'au départ, pour la seconde session de contrôles des bateaux et les briefings obligatoires.</p>	
<p>Les bateaux devront être présents au port des Sables d'Olonne, amarrés au ponton Vendée Globe, au plus tard le vendredi 19 octobre 2012 à 19h00.</p>	
<p><u>10.1.2 Les contrôles des armements de sécurité et de conformité des bateaux au certificat de jauge IMOCA</u></p>	
<p>Ces contrôles se feront en deux sessions.</p>	
<p>a) Première session, du samedi 20 octobre 2012 à 13h00 au mardi 23 octobre 2012 à 19h00 : présence obligatoire de chaque Skipper et de son équipe technique à bord de son bateau.</p>	
<p>Dans le cas où des process de sécurité, vérifiés au cours de la première session, devraient faire l'objet d'une contre visite pour validation par les contrôleurs, il sera demandé au Skipper de participer à la seconde session de contrôles (modification d'équipements, utilisation de ces équipements..).</p>	
<p>b) Seconde session, du vendredi 2 novembre 2012 à 9h00 au dimanche 4 novembre 2012 à 19h00 : présence obligatoire des équipes techniques à bord de leur bateau.</p>	
<p><u>10.1.3 Contrôles hors des Sables d'Olonne</u></p>	
<p>Dans le cas où plusieurs bateaux souhaiteraient que les contrôles soient commencés avant le 20 octobre 2012, il appartiendra aux Teams managers de ces bateaux de faire une demande à la Direction de course.</p>	

Les contrôles de ces bateaux pourront alors être effectués en dehors des Sables d'Olonne si plusieurs bateaux sont prêts à être contrôlés au cours de la même période et si ces bateaux sont amarrés dans le même port en France.

10.2.3 Stage d'organisation des moyens de

sauvetage

Les modalités et le contenu seront communiqués par avenant.

Remplacer par

Le stage d'organisation des moyens de sauvetage sera organisé le 10 septembre 2012 à 10 heures aux Sables d'Olonne. La session francophone aura lieu de 10H à 12H30 et la session anglophone de 14h30 à 17 heures.

10.3 Briefings

Tous les briefings seront obligatoires pour les concurrents.

Les dates, heures et lieux des briefings obligatoires seront communiqués ultérieurement.

Remplacer par

La participation de chaque Skipper à tous les briefings sera obligatoire.

Les briefings :

- **Lundi 10 septembre 2012, 10H, Les Sables d'Olonne:**
Stage d'organisation des moyens de sauvetage
 - **Mardi 11 septembre 10H, Les Sables d'Olonne :**
Présentation et fonctionnement de la Direction de course
Présentation des process et outils de suivi des glaces dérivantes dans le Sud
Présentation des résultats du suivi durant l'été 2012 et établissement de la route théorique en fonction de ces glaces
 - **Samedi 20 octobre 10H, Les Sables d'Olonne :**
Briefing d'accueil
 - **Dimanche 21 octobre 10H, Les Sables d'Olonne :**
Briefing de présentation du Jury, Comité et procès de départ
 - **Lundi 22 octobre 10H, Les Sables d'Olonne :**
Briefing sécurité et suivi des glaces dérivantes
 - **Vendredi 9 novembre 10H, Les Sables d'Olonne :**
Briefing météo et départ
- Les lieux de ces briefings seront communiqués par Avenant ou Note de la Direction de course.

10.4 Relations Publiques

10.4.1 Relations publiques à l'initiative de l'organisateur

La présence des concurrents préinscrits et inscrits est obligatoire pour les événements suivants :

- Les conférences de presse.
- Les manifestations officielles organisées à compter de la publication de l'avis de course jusqu'au départ et jusqu'à la remise des prix, dont la
- conférence de presse qui suit l'arrivée de

Remplacer par

Les dates, heures et lieux des opérations de relations publiques seront communiqués par un avenant édité au plus tard le 1^{er} juillet 2012.

chaque concurrent. <ul style="list-style-type: none"> La remise des prix. Les dates, heures et lieux des opérations de relations publiques seront communiqués ultérieurement aux préinscrits et inscrits. Les dates seront retenues en accord avec L'IMOCA.	
<u>10.5.1 Dans la Grand Voile</u> Ce marquage sera fourni par l'organisateur en deux exemplaires à chaque concurrent inscrit dès que possible et au plus tard le 1 ^{er} juillet 2012.	Remplacer par Ce marquage sera fourni par l'organisateur en deux exemplaires à chaque concurrent inscrit dès que possible et au plus tard le 6 juillet 2012.
<u>10.5.6 Visibilité au port avant le départ et après l'arrivée</u> Du 19 octobre au 11 novembre 2012 à 10 heures	Remplacer par Du 19 octobre au 10 novembre 2012 à 09 heures.
<u>10.8 Assurances</u>	Annuler
<u>10.10 Pharmacie embarquée</u> il appartiendra au concurrent de communiquer la liste de ces médicaments au médecin de la course avant le 19 octobre 2012.	Remplacer par il appartiendra au concurrent de communiquer la liste de ces médicaments au médecin de la course avant le 15 septembre 2012.
<u>10.11 Déclarations de départ et d'arrivée</u> Chaque skipper devra signer et remettre au comité de course ou à la direction de course sa déclaration de départ, avant le 11 novembre 2012 à 9 heures. Après son arrivée, chaque skipper devra remettre au comité de course ou à la direction de course une déclaration d'arrivée dans les 12 heures suivant son arrivée aux Sables d'Olonne (passage de la ligne d'arrivée).	Remplacer par Chaque Skipper devra signer et remettre au Comité de course ou à la Direction de course sa déclaration de départ avant le 10 novembre 2012 à 9 heures.
	Ajouter <u>10.14 Obligation des Skippers après leur arrivée aux Sables d'Olonne</u> Chaque Skipper devra laisser son bateau amarré durant 10 jours au ponton Vendée Globe aux Sables d'Olonne après son arrivée.
11. PRODUCTION AUDIOVISUELLE ET PHOTOGRAPHIQUE	
L'ensemble des moyens de production audiovisuelle et photographique au service de cette 7 ^{ème} édition du	Remplacer par L'Annexe audiovisuelle du VENDEE GLOBE

<p>VENDEE GLOBE sera présenté en Annexe de cet avis de course au plus tard le 1^{er} décembre 2011.</p>	<p>2012/2013 sera diffusée par un avenant édité au plus tard le 1^{er} juillet 2012.</p> <p>L'Annexe photographique sera diffusée par un avenant édité au plus tard le 1^{er} juillet 2012.</p>
<p>12. EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION</p>	
<p><u>12.1.1 Balises de positionnement</u></p> <p>L'organisateur fournira à chaque concurrent un jeu de balises de positionnement. Un avenant fixera les modalités de prêt de ces balises.</p> <p><u>12.1.2 Balise avec passe coque</u></p> <p>L'organisateur fournira une balise équipée d'une antenne aux dimensions d'un passe coque du bord. Un avenant fixera les modalités de prêt de cette balise.</p>	<p>Remplacer par</p> <p>L'organisateur fournira à chaque concurrent un jeu de 4 balises de positionnement CLS.</p> <p>- 2 balises MAR YI (GPS + Iridium)</p> <p>- 1 balise MAR YX (GPS + Argos)</p> <p>Et</p> <p>- 1 balise MAR VR (Argos) pour localisation en cas de bateau retourné. Il appartiendra à chaque concurrent de transmettre, le 6 juillet au plus tard, le descriptif complet des passe coques utilisés dans son bateau, avec les côtes exactes, afin que soit fabriquée une antenne associée à la balise MAR VR.</p> <p>L'ensemble de ces équipements sera installé à bord de chaque bateau à partir du 20 octobre 2012 aux Sables d'Olonne.</p> <p>Il appartiendra à chaque concurrent de joindre à son dossier d'inscription un chèque de caution pour la mise à disposition de ces balises d'un montant de 3 000 € à l'ordre de CLS.</p>
<p>14. CLASSEMENTS</p>	
<p>Un classement au temps réel sera établi pour la course après application des pénalités ou des bonifications accordées par le jury de la course.</p> <p>Des classements annexes pourront être établis selon les modalités fixées par les Instructions de course.</p> <p>Ajouter</p>	
<p>14.1 Les classements</p> <p>14.1.1 La Direction de course établira et publiera 4 classements par 24 heures</p> <p>Ils seront transmis en même temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aux Skippers en mer à la charge de l'organisateur • Aux Teams à terre • Au service de communication de la course <p>Les heures de ces classements seront définies par un avenant édité au plus tard le 1er aout 2012.</p> <p>14.1.2 Seul l'organisateur pourra effectuer des classements des bateaux et les diffuser sous diverses formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Classements réguliers • Cartographies • Trajectoires des bateaux 	

14.2 La fourniture par l'organisateur des contenus et son utilisation par les Teams

14.2.1 L'organisateur mettra à la disposition des Teams toutes les informations officielles publiées par la Direction de course telles que:

- Classements réguliers
- Trajectoires des bateaux
- Cartographies officielles
- Météo officielle
- Statistiques

14.2.2 Ces informations officielles pourront être diffusées par les Teams sur leurs divers supports de communication à la condition qu'ils ne les transforment pas et conservent l'intégralité :

- Du contenu
- De la mise en forme
- Des informations

14.2.3 Les Teams reprenant les informations officielles devront notamment les diffuser en respectant l'intégration des logos des partenaires ou fournisseurs officiels de l'organisateur

14.2.4 Les Teams pourront diffuser les informations éditées par le service de communication de la course sur leurs divers supports de communication dans les conditions suivantes :

- Selon le format qu'ils souhaiteront
- En les associant selon leurs souhaits au contenu consacré à leur Skipper et leur bateau

14.3. Classement final

Un classement au temps réel sera établi au terme de la course après application des pénalités ou des bonifications accordées par le jury de la course.

Des classements annexes pourront être établis selon les modalités fixées par les instructions de course.

18. CONTACTS

Remplacer par

SAEM. VENDEE

Guillaume Henry : Directeur Général

Stéphanie Ruchaud : Assistante de Direction

Téléphone : 00 33 (0)2 51 44 91 07 Mail : stephanie.ruchaud@vendee-globe.fr

Mathias Lallemand : Préparation sportive en **2011**

Téléphone : 00 33 (0)6 81 97 15 41 Mail : mathias.lallemand@vendee-globe.fr

Denis Horeau : Directeur de course

Téléphone : 00 33 (0)6 07 46 49 02 Mail : denis.horeau@vendee-globe.fr

Adresse :

Avenant n°1 à l'Avis de course du Vendée Globe 2012-2013

SAEM VENDEE VENDEE GLOBE 2012

Boulevard de l'Atlantique

BP 206

85005 La Roche-sur-Yon Cedex France

Annexe 4 – Avis de course
Programme Officiel

Mercredi 8 décembre 2010	Publication de l'avis de course Ouverture des inscriptions	Art 6.1
Samedi 31 mars 2012	Date limite d'envoi des dossiers d'inscription par l'organisateur	Art 9
Dimanche 1 ^{er} juillet 2012	Date limite : - de publication de l'annexe Production Photographique et de l'annexe Audiovisuelle - de réception par l'organisateur des dossiers de pré-inscription - de publication d'un avenant précisant les opérations de relation publique obligatoire	Art 11 Art 6.2 Art 10.4.1
Vendredi 06 juillet 2012	Date limite : - de refus de participation émis par l'organisateur - d'envoi des marquages officiels par l'organisateur - de réception du descriptif complet des passe coques par la Direction de Course	Art 5.2 Art10.5.1 Art 12.1.2
Mercredi 1er août 2012	Publication : - des conditions d'application de la règle de non routage - des horaires de classements	Art 3.1 Art 14.1.1
Samedi 1 ^{er} septembre 2012	Date limite : - de réception des dossiers d'inscription pour faire une demande de parcours de qualification hors course - de réception par l'organisateur de demande de désistement - de réception par l'organisateur des certificats d'assurance	Art 6.4 Art 8.7.1.5 Art 9.6.1 Art10.8.1 Art10.8.2
Lundi 10 septembre 2012	Briefing stages d'organisation des moyens de sauvetage	Art 10.3

Mardi 11 septembre 2012	Présentation et fonctionnement de la Direction de Course Etude de l'englacement du parcours Etablissement du parcours théorique (parcours et portes de glace)	Art 10.3
Samedi 15 septembre 2012	Date limite de réception par le Service médical de la course des médicaments complémentaires Définition des points de passage obligatoires sur le parcours	Art 10.10 Art 4.2
Lundi 1er octobre 2012	Date limite : - pour achever les parcours de qualifications et de validation - de réception par l'organisateur des certificats Imoca Date d'accès des bateaux à l'organisateur pour charger les DNID	Art 6.5 Art 9.3 Art 12.2
Vendredi 19 octobre 2012	Date limite d'arrivée des Skippers et des bateaux aux Sables d'Olonne. Vérification des documents d'inscription (aux Sables d'Olonne)	Art 6.7 Art 9.3
Samedi 20 octobre 2012	Briefing d'accueil Début de la première session de contrôles des bateaux	Art 10.3 Art10.1.1
Dimanche 21 octobre 2012	Briefing de présentation des arbitres	Art 10.3
Lundi 22 octobre 2012	Briefing sécurité et suivi des glaces dérivantes	Art 10.3
Mardi 23 octobre 2012	Fin de la première session de contrôles des bateaux	Art10.1.1
Jeudi 01 novembre 2012	Date limite de retour du certificat médical d'actualisation	Art 9.4
Vendredi 2 novembre 2012	Début de la seconde session de contrôles des bateaux	Art10.1.2
Dimanche 4 novembre 2012	Fin de la seconde session de contrôles des bateaux	Art10.1.2
Vendredi 9 novembre 2012	Briefing météo et départ	Art 10.3
Samedi 10 novembre 2012	Départ du VENDEE GLOBE 2012	Art 1.1